

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 31 mai 2023 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth
MM. SCHNEIDER Hervé, ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, RUFFY
Adrien, FREY Sylvain, FRANK Jean-Louis

Excusés : M. ZEIDLER Yves, Mme LEICHT Lucie (donne procuration à M. SCHNEIDER Hervé)

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaires de séance : FOLTZENLOGEL David assisté de Mme AICHHOLZER Elodie

Le mercredi 31 mai 2023, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

Monsieur FOLTZENLOGEL David s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 06 mai 2023
2. Accord de convention de dématérialisation des actes
3. Proposition de délibération au CT pour instaurer le RIFSEEP
4. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
5. Liste préparatoire des jurys d'assise
6. Adhésion à une application d'alertes et d'informations aux citoyens
7. Fête du 3^{ème} âge et fête nationale
8. Avenant de la charte de l'accompagnateur
9. Divers

Pouvoirs de police du Maire :

Dans le cadre de ses fonctions, Madame le Maire informe le conseil de sa décision de concéder un emplacement d'avance à Mr CHIROSSEL. En effet, ce dernier souhaite construire une caverne de son vivant.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 MAI 2023 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,
Adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2023.

2 – ACCORD DE LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES :

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve de formalités de publication et de notification.

La commune de Keffenach souhaitant s'engager dans cette démarche a retenu DOCAPOSTE FAST basé à Paris comme tiers de télétransmission du dispositif FAST-ACTES homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant de ce service est de 910,80 € pour la mise en service (paramétrage + formation + abonnement annuel).

Conformément aux textes cités, il s'avère nécessaire de signer avec le Préfet une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opération choisi, dates de raccordement, engagements respectifs, etc). La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOSTE FAST,

AUTORISER le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNER son accord pour que le Maire signe la convention ainsi que tous les avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet par le dispositif ACTES

DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Keffenach et Chambersign pour le service de certificat électronique en partenariat avec les chambres de commerces.

3 – PROPOSITION DE DELIBERATION AU CT POUR INSTAURER LE RIFSEEP :

Madame le Maire informe les membres présents de sa volonté d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

La composition du RIFSEEP est la suivante :

- L'IFSE indemnité versée mensuellement, liée à la fonction, l'expertise et les sujétions
- Le CIA complément indemnitaire annuel tenant compte de la place dans l'organigramme de la collectivité, de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de l'expérience professionnelle

Pour mettre en œuvre ce régime, la collectivité doit mener une réflexion globale sur l'ensemble des postes et des agents afin de garantir la cohérence de son régime indemnitaire et la réalisation des objectifs visés.

Un projet de délibération sera soumis à l'avis favorable de la Commission Technique du CDG avant de pouvoir être voté.

Le Maire propose que le projet de délibération d'instauration du RIFSEEP se calque sur celui du CDG 67 et porte sur les cadres d'emplois existants ou à venir, soit le personnel administratif de cadre B (rédacteur) et C (adjoint administratif) et les agents techniques.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

4 – MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- 1 De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- 2 D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- 3 Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- 4 D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5 – LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurys d'assises pour l'année 2024, le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort d'un citoyen de la commune à partir de la liste électorale.

Le Conseil municipal, après tirage au sort,
DESIGNE JACKY Frédéric Philippe, né le 21/03/1935.

Ce nom sera communiqué à la mairie de Drachenbronn-Birlenbach qui est la commune tête de liste chargée du tirage au sort.

6 – ADHESION A UNE APPLICATION D'ALERTE ET D'INFORMATIONS AUX CITOYENS

Plusieurs communes alentours utilisent des applications d'alertes et d'informations permettant aux citoyens de retrouver leur vie locale dans une seule et unique application dans leur smartphone.

La population reçoit en temps réel les notifications des actualités de leur territoire.

Cela représente un outil simple pour renforcer la dynamique locale et l'utilisation en est gratuite et anonyme pour les habitants.

Une telle application permettrait à la commune de diffuser plus largement les informations et alertes de la préfecture ou les compte-rendu des conseils municipaux dans son obligation de publicité. Mais elle permettrait également de communiquer sur les événements organisés dans la commune tels que le passage du food truck, les opérations de l'association Mon village et Moi et bien d'autres encore.

Une présentation de deux partenaires est faite : Illiwap et Panneau Pocket.

Le Conseil Municipal n'est pas sûr qu'une telle application serait utilisée par la majorité des habitants. Un sondage sera donc effectué auprès de la population avant de décider d'une adhésion à ce type de service.

7 – FETE DU 3^{ème} AGE ET FETE NATIONALE

La commission des fêtes a décidé de programmer la fête des aînés le dimanche 09 juillet 2023 à midi et la fête nationale le vendredi 14 juillet 2023 à 17h.

Il est décidé que la commission des fêtes se réunira le jeudi 22 juin 2023 à 19h30 pour évoquer les dernières modalités d'organisation. Rendez-vous est fixé le samedi 08 juillet à 9h pour le montage des chapiteaux, des tables et des bancs.

La fête du 14 juillet intégrera, selon la tradition de la commune, la distribution de la saucisse et du weck aux enfants ainsi que deux tickets de boissons. La restauration et l'animation sera organisée par l'association Mon village et moi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

8 – AVENANT DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Madame le Maire rappelle qu'une charte a été signée entre la Région Grand Est et la commune pour l'accompagnement des élèves de maternelle en autocar dans la structure d'accueil se trouvant à Memmelshoffen.

Cette charte a fait bénéficier à la commune d'un financement par la Région de l'accompagnement scolaire à hauteur de 1 500 € pour l'année 2022. Elle a également permis la prise en charge d'une formation pour l'accompagnateur David WALTHER.

Cette année il est nécessaire de signer un avenant à cette charte qui permettra de percevoir le versement d'un forfait de 3 000 €/an/circuit.

La commune de Retschwiller percevra la totalité de la subvention et en reversera la moitié à la commune de Keffenach.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la charte de l'accompagnateur et à percevoir la moitié de la subvention de la part de la commune de Retschwiller.

9 – DIVERS

Préau de l'école et mur adjacent à la cour

Avant le début de la séance, Madame le Maire a emmené les conseillers dans la cour de l'école. Le bâtiment se trouvant à l'arrière de la cour est en mauvais état et engendre des risques de sécurité pour les enfants. Il y a un trou dans un des murs et des morceaux de la toiture tombent dans la cour.

Le Maire ira à la rencontre des propriétaires actuels pour leur demander d'effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de ces structures.

La toiture du bâtiment situé à l'arrière du préau est en partie effondré mais ne présente pas de risque immédiat, une certaine distance se trouvant entre les deux structures.

Règlement du cimetière

Différents problèmes ont été relevés au fil du temps au sujet du règlement du cimetière. Le fait que le cimetière soit en totalité du terrain commun et l'absence d'ossuaire représente un réel problème dans la reprise des tombes. Autant celles qui sont abandonnées que celles dont les gens ne veulent plus.

Le règlement interdit également de concéder des emplacements d'avance. Or de plus en plus de personnes souhaitent créer des caveaux ou cavurnes de leur vivant.

Il semble judicieux de remettre à jour le règlement du cimetière et ce point sera révoquer dans un prochain conseil.

Dans un premier temps, Madame le Maire assistera à une formation funéraire, avec un point particulier sur les particularités du droit local de l'Alsace/Moselle.

Chasse

Le Conseil Municipal a décidé, au conseil du 27 mars 2023, de faire une consultation par écrit des propriétaires fonciers dans le cadre du reversement du loyer de la chasse à la commune.

Le Maire annonce qu'une réunion des conseillers, sur volontariat, sera organisée pour plier les courriers, faire la mise sous pli et sélectionner ceux qui seront distribués en mains propres.

Écoulement dans l'appartement au-dessus de la mairie

Le logement se trouvant au-dessus de la mairie présente un problème d'écoulement récurrent. L'entreprise Stohr est passée pour un diagnostic. Cette visite a donné lieu à un devis pour modifier l'écoulement et changer le ballon d'eau chaude qui date de 1979.

Des devis comparatifs seront faits sur ce modèle de travaux.

La locataire actuelle quitte le logement en juillet. Idéalement, les travaux devront être réalisés avant la venue d'un nouveau locataire.

Poste d'accompagnateur des maternelles

Monsieur WALTHER est l'accompagnateur en autocar des élèves de maternelle depuis plusieurs années.

L'accompagnement scolaire 2023/2024 sera le dernier fait avant l'ouverture de la nouvelle école.

La commune est obligée d'embaucher un contractuel en CDI après 6 ans de CDD.

Dans le cas où les services précédents ne permettraient pas de renouveler le contrat de M. WALTHER par un nouveau CDD, le Conseil Municipal envisage de faire appel à l'association Réussir pour le garder via un service d'intérim.

Séance levée à 21h40.

Fait à Keffenach, le 02 juin 2023

Le Maire,
Anne FREY

